256212 - L’écoute du sermon qui accompagne la prière de la fête est -elle obligatoire ?

question

Celui qui n’assiste pas au sermon de la fête commet-il un péché ? Quels sont les arguments qui le prouvent ?

résumé de la réponse

L’écoute du sermon qui accompagne la prière de la fête n’est pas obligatoire mais elle est préférable parce que conforme la Sunna.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est pas obligatoire d’assister au sermon prononcé lors de la fête pour l’écouter. Il n’y a aucun inconvénient à ce que celui qui a participé à la prière parte sans écouter le sermon. Cela s’atteste dans ce hadith rapporté par Abou Dawoud (1155) selon lequel Abdoullah ibn Saib dit : « J’ai assisté à la Fête aux côtés du Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) Au sortir de la prière, il dit : « nous allons prononcer un sermon. Celui qui veut rester pour l’écouter peut le faire et celui qui veut s’en aller peut le faire. »

Une divergence de vues oppose ceux qui jugent la chaîne de ce hadith ininterrompue et ceux qui l’estiment interrompue. Un nombre d’ulémas comme l’imam Ahmad, Ibn Maieen, Abou Dawoud et Abou Zourae sont de ce dernier avis. » Voir *al-Mousnad al-Mousannaf al-Mouallal* (11/275) Cependant tous les ulémas en appliquent le contenu.

As-Sanaani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *Souboul as-Salaam* (3/184) « on a rapporté qu’un consensus s’est dégagé au tour du caractère non obligatoire de l’écoute des

sermons des Deux Fêtes. »

Ach-Chawkaani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *Nayloul Awtaar* (3/376) : « tous ceux qui estiment que la prière de la Fête est obligatoire et d'autres sont unanimes à dire que le sermon ne l'est pas. Et je ne sache pas que quelqu'un ait dit qu'il est obligatoire. » L'ensemble des ulémas soutiennent qu'il n'est pas obligatoire d'assister au sermon de la Fête. Voilà une partie des avis des ulémas affiliés aux Quatre Écoles juridiques relative au jugement de cet acte.

Le hanafite, At-Tahaawi , dit dans *bayaan mouchkil al-aathaar* (9/359) après avoir évoqué le hadith précédent , « ce que nous avons saisi de ce hadith dans lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) permet sans restriction à ceux qui avaient participé à la prière à ses côtés de partir avant son sermon est que celui-ci n'est pas comme le sermon du vendredi auquel il faut assister pour l'écouter et éviter tout acte ou propos superflu, choses autorisées dans le sermon de la fête et exclues pendant le sermon du vendredi. »

Le malikite, al-Hattab, dit dans *Mawaahib al-Djalil* (2/232) : « l'écoute des deux sermons est recommandée.»

L'auteur de *Hachiyatoul adwi* (3/206) dit : « il est recommandé d'écouter le sermon, comme indiqué dans at-*Tahqiiq* »

Ibn al-Hadj dit dans *al-Madkhal* (2/284) : « La Sunna veut que le fidèle ne s'en aille après la prière de la Fête avant que l'imam ne termine son sermon. »

Le chafiite, an-Nawawi dit dans *al-Madjmoue* (5/29) : « Il est recommandé aux fidèles d'écouter le sermon même si le contraire ne conditionne pas la validité de la prière. Toutefois, Chafiie dit : « si on n'écoute pas le sermon de la Fête ou celui qui marque la prière faite suite à un éclipse solaire ou lunaire ou pour demander la pluie ou dans le cadre du pèlerinage, ou parle pendant leur déroulement ou s'en va au lieu de les écouter, je réprouve son attitude, même s'il n'a rien à reprendre. ».

Ibn Qoudamah al-Maqdissi dit : « les deux sermons reposent sur la Sunna mais il n'est pas

obligatoire d’y assister pour les écouter…On ne les retarde par rapport à la prière- Allah le sait mieux- que parce que n’étant pas obligatoires, on les a placées à un moment où celui qui ne désire pas participer, peut se retirer. Ce qui est le contraire du sermon du vendredi. » Extrait d’*al-Moughni* (3/279).

Le hanbalite, al-Mourdawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *al-Insaaf* (5/357) : « les deux sermons reposent sur la Sunna selon le choix incontestable de la doctrine suivi par la plupart des condisciples. »

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance disent : « les deux sermons des Fêtes reposent sur la Sunna et ils sont à prononcer après la prière. » Extrait de avis islamiques (1/425)

Cheikh Ibn Outhaymine dit : « il faut assister au sermon du vendredi parce que le Très-haut a dit : « Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la Salat du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! » (Coran,62 : 9) Quant aux sermons des Fêtes, on n’est pas tenu d’y assister puisqu’il est permis de s’en aller tout de suite après la prière. Toutefois, il est préférable de les écouter. » Extrait de *ach-charh al-moumtie alaa zad al-moustaqnaa* (5/146)

Allah le sait mieux.